

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Servais, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Date de convocation	22 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations	44

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Avaient donné procuration Mme CLOAREC Marie-Françoise à M. GUEGUEN Guy
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme CARRER Bernadette à M. DUFFORT Jean-Philippe
M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) M. RIOU André

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

Après le mot de bienvenue, M. le Maire de Saint-Servais, Bernard MICHEL, a dressé le portrait de sa commune de 805 habitants.

Située sur le rebord sud du plateau du Léon, sur l'axe Landivisiau-Lesneven, Saint-Servais s'étend entre les communes de Bodilis, Saint-Derrien, Plougar, Plounéventer et La Roche-Maurice. D'une superficie de 10,29 km², le territoire a cette particularité d'être scindée en 2 par la Base Aéronautique Navale de Landivisiau.

Le tissu économique se structure autour d'un commerce (bar-tabac-dépôt de pain), d'activités artisanales (8 artisans), de l'agriculture (5 exploitations agricoles), de la carrière Louzaouen, de l'entreprise Valorg Elorn (valorisation déchets verts et organiques) et d'un cabinet infirmier.

Dynamique, le monde associatif compte 16 associations : Comité des fêtes, APE, clubs sportifs (foot et hand), Société de chasse, les Anciens combattants, l'Amicale du 3^{ème} âge, des ateliers de loisirs créatifs,

l'association culturelle Au bouillon de culture... Saint-Servais a participé au Carnaval de Landerneau le 21 avril, Saint-Servais sera en fête le 15 juin, et le 23 juin c'est la kermesse de l'école.

L'association des Amis de Yan'Dargent s'est renouvelée en début d'année suite au décès de son président et conservateur du musée, Jean Berthou. Un tableau de 5mx3 est venir enrichir la collection. La célébration du bicentenaire de la naissance du peintre, enfant du pays, est prévue lors de l'ouverture inaugurale du musée le 29 juin, suivie d'une course d'orientation « Sur les traces du peintre » le 10 juillet.

L'école communale scolarise 123 élèves/5 classes sur l'année 2023-2024.

Un animateur a été recruté en octobre dernier pour encadrer les jeunes de 11-18 ans.

Les projets en cours de réalisation ou à venir :

- la construction d'une MAM/ALSH,
- la rénovation de l'église, son clocher et les cloches,
- la pose de caméras au terrain de foot,
- l'agrandissement de la bibliothèque,
- la réhabilitation du presbytère et son jardin pour abriter le musée Yan'Dargent.

Après avoir remercié M. le Maire pour son accueil, M. le Président a procédé à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : M. Michel Bernard.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 9 avril 2024 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil :

LISTE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération n°2020-07-035 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision	Objet de l'acte	Date de la signature
2024_14	Attribution du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre multi-attributaires relatif aux études et missions de MO portant sur des opérations eau potable et assainissement à la Sarl ING Concept de Landivisiau	02/04/2024
2024_15	Déclaration sans suite, pour redéfinition des besoins, de la procédure de marché public de fourniture d'appareils fitness à la piscine	04/04/2024
2024_16	Décision afférent à l'exercice du droit de préemption - Renonciation à acquérir la propriété cadastrée section ZB n°291 et 292 d'une superficie de 6 345m², située 22 rue du Ponant à Landivisiau	09/04/2024
2024_17	Attribution du marché subséquent n° 1 de l'accord-cadre mono attributaire relatif à la reprise des études de la démarche d'élaboration du PLUi-H au groupement d'opérateurs économiques Cittanova SAS (mandataire) et Sinopia Sarl (co-traitant). Montant du marché : 198 780€ht. Durée du marché : 36 mois	02/05/2024
2024_18	Marché de travaux de réaménagement/extension du pôle communautaire - Avenant de transfert du lot 10 à la Sarl Gourmelon de Gouesnou	03/05/2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°2020-07-034 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de délibération	Objet de l'acte	Date de la signature
2024_016_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 2 avril 2024	24/04/2024
2024_017_BC	Attribution de l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs de 3 000€ à Mme Audrey Cateau, installée à Lampaul-Guimiliau dans la production de petits fruits rouges et arbres fruitiers	24/04/2024
2024_018_BC	Modification du Pass Commerce Artisanat accordé à l'Institut Beauté Zen de Plouvorn (ajustement de la subvention à la dépense réelle)	24/04/2024
2024_019_BC	Fixation des tarifs à la piscine au 1 ^{er} juin 2024	24/04/2024
2024_020_BC	Modification de la cession de la parcelle dans la zone de Triévin à Plouvorn à la SCI SOLIZA suite au bornage définitif	22/05/2024
2024_021_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 23 avril 2024	22/05/2024
2024_022_BC	Attribution de bourses BAFA : - 270€ à Gaëtan Duault de Plouvéventer - 448€ à Alizée Mercier de Saint-Vougay - 402,50€ à Marie Mignot, agent contractuel à la commune de Guiclan	22/05/2024
2024_023_BC	Attribution d'un Pass Commerce Artisanat d'un montant de 5 193,37€ à la boutique de robe de mariée L'Élegante by Justine à Landivisiau	22/05/2024

Puis il a demandé de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

1. BUDGET et PROSPECTIVE

a. Durées d'amortissement des immobilisations des budgets soumis à la nomenclature M49

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 avait impliqué une évolution du mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14. Par souci d'harmonisation, ce mode de gestion avait été étendu au budget annexe « ordures ménagères » soumis à la nomenclature M4. A cet effet, la délibération n°2022-212-141 en date du 13 décembre 2022 a entériné la technique de l'amortissement au prorata temporis pour l'ensemble des immobilisations et des subventions, et validé les durées d'amortissement des biens en nomenclatures M57 et M4.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau ayant pris les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2024, il est nécessaire de définir les durées d'amortissement des biens soumis à la nomenclature M49. Par souci d'harmonisation, le prorata temporis sera utilisé sur les deux budgets annexes concernés. Par ailleurs, chaque chantier de travaux sera affecté d'un numéro d'inventaire individualisé.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement des biens de la CCPL soumis à la nomenclature M49 comme indiquées dans le tableau ci-dessous, à compter du 1er janvier 2024 :

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGETS SOUMIS A LA M49

Budgets annexes : Eau, Assainissement

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 € HT		1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
212x 2172x	Agencements et aménagements de terrains : terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	20 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : eau	50 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : assainissement	30 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : stations d'épuration	50 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : appareils électromécaniques station	10 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : stations eau potable	50 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : châteaux d'eau	50 ans
21315 - 217315	Constructions bâtiments administratifs	30 ans
2135x 21735x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation et administratifs	20 ans
2138 - 21738	Autres constructions	15 ans
214x - 2174x	Constructions sur sol d'autrui	20 ans
2151 - 21751	Installations complexes spécialisées	15 ans
21531 - 217531	Installations à caractère spécifique : réseaux d'adduction d'eau	50 ans
21532 - 217532	Installations à caractère spécifique : réseaux d'assainissement	80 ans
2154 - 21754	Matériel industriel	10 ans

2155 - 21755	Outillage industriel	10 ans
21561 - 217561	Matériel spécifique d'exploitation : service de distribution d'eau (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
21562 - 217562	Matériel spécifique d'exploitation : service d'assainissement (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
2157 - 21757	Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2158 - 21758	Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182 - 21782	Matériel de transport : engins de travaux publics, véhicules	8 ans
2183 - 21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 - 21784	Mobilier	10 ans
2188 - 21788	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : matériel électro-ménager	5 ans

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE

a. Territoires d'Industrie – Convention budgétaire avec l'UIMM 29 et les partenaires de la démarche finistérienne

Le programme Territoires d'Industrie a été lancé en novembre 2018 par le 1^{er} Ministre pour soutenir les territoires industriels et redynamiser l'industrie française.

Par délibération en date du 30 mars 2021, les élus communautaires ont approuvé la démarche et validé le projet de contrat « Territoire d'industrie ». Le contrat Territoire d'Industrie Finistère a été signé à Brest le 9 juillet 2021.

Le Comité de Pilotage « Territoire d'industrie » du 18 janvier 2022 a acté le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet en charge de l'animation dudit contrat sur le territoire, pour la période de juin 2022 à juin 2024. Par délibération en date du 24 mai 2022, les élus communautaires ont approuvé la participation au financement du poste de chef(fe) de projet pour le temps 1 « Territoire d'Industrie ».

Le 11 mai 2023, le président de la République a confirmé une nouvelle phase du programme Territoires d'industrie jusqu'en 2027. Déjà labellisé sur le temps 1, le consortium finistérien, rejoint par Concarneau Cornouaille Agglomération et le MEDEF Finistère, renouvelle son engagement sur cette phase 2 (2023-2027). Cette démarche est ainsi portée par les 11 intercommunalités finistériennes, en binôme avec un industriel de chaque territoire, l'UIMM Finistère, la CCIMBO et le MEDEF Finistère.

Le plan d'actions a été actualisé : 46 actions ont été identifiées par les partenaires, en maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage - autour des 4 axes suivants : l'attractivité des métiers, l'attractivité des projets industriels, le foncier ainsi que les transitions. Une feuille de route collective, autour de 9 actions communes, est également déployée.

La labellisation du Territoire d'Industrie Finistère, annoncée à l'occasion de l'Assemblée Générale des Territoires d'Industrie le 9 novembre 2023, a été suivie le 10 avril 2024 d'un Comité de pilotage. Le relevé de décision a acté, au titre de la répartition du budget pour 2024 et 2025, la poursuite de l'animation dudit contrat sur le territoire par un(e) chef(fe) de projet à partir de juin 2024.

Le budget global, comprenant les coûts salariaux chargés pour le(la) chef(fe) de projet en charge de l'animation du contrat pour les deux années auxquels s'ajoutent des frais de fonctionnement, s'élève à un montant de 210 000 € (euros).

Cette somme sera répartie entre les parties suivantes :

- L'Etat octroiera une subvention totale de 40.000 € pour le budget courant à compter du mois de juin 2024 à juin 2025.
- L'UIMM Finistère formulera une demande de subvention pour un montant identique au titre de la période budgétaire juin 2025 à juin 2026.
- La CCI Finistère et l'UIMM Finistère assureront un financement global du coût à hauteur de 20.000 € pour 2 ans.

- Le MEDEF Finistère assurera un financement global du coût à hauteur de 5.000 € pour 2 ans.

Il a été convenu de répartir le solde du financement de cette embauche, soit 105.000 €, pour une durée de 24 mois entre les différents EPCI sur la base des critères suivants : nombre d'entreprises industrielles par EPCI/nombre de salariés industries par EPCI.

Sous réserve que l'Etat maintienne sa subvention pour l'exercice budgétaire de juin 2025-juin 2026, la participation totale de la CCPL s'élève à 8 553,10 € pour les 2 ans auquel est soustrait un avoir d'un montant de 19,61 € correspondant à l'adhésion de Concarneau Cornouaille Agglomération à compter du 1^{er} novembre 2023 et du MEDEF Finistère à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire du temps 1 (7 juin 2024).

Après avoir entendu le rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la participation de la Communauté de communes du pays de Landivisiau au financement du poste de Chef de projet chargé de l'animation de « Territoire d'industrie » Finistère adossé à l'UIMM 29 pour les années 2024 et 2025 telle que figurant ci-dessus.

b. Convention de prestation de service pour la campagne 2024 de stérilisation des œufs de goélands

Annuellement, la Communauté de communes réalise une campagne de stérilisation des œufs de goélands sur des bâtiments situés au sein de la zone communautaire d'activités économiques du Vern à Landivisiau.

La ville de Landivisiau est également sollicitée pour assurer la stérilisation d'œufs de goélands sur son territoire, hors zones d'activités économiques.

Dans ce cadre, et afin de renforcer les mécanismes de mutualisation, la Communauté de communes et la ville de Landivisiau conventionnent tous les ans depuis 2019 ; la commune confie à la Communauté de communes le soin de :

- constituer et d'adresser à la Préfecture du Finistère le dossier de demande de dérogation pour réaliser la campagne de stérilisation 2024 des œufs de goélands sur 4 sites du territoire communal ;
- retenir le prestataire de service chargé de réaliser la campagne de stérilisation des œufs de goélands et d'établir le bilan de son intervention conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'exécution de la convention 2024, le coût de la prestation annuelle à la charge de la commune de Landivisiau s'établit à 840,00 € HT, soit 1 008,00 € TTC.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la convention de prestation de service pour la campagne 2024 de stérilisation des œufs de goélands entre la CCPL et la ville de Landivisiau.

c. Pôle des Métiers – Rapport annuel 2023 du délégataire

Conformément à l'obligation faite au délégataire de produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport d'activité retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, l'association du Pôle des métiers a remis à la Communauté de communes son rapport pour l'année 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, communication de ce rapport doit être faite au conseil communautaire.

Parmi les principaux faits marquants 2023, on note :

- un niveau d'activité stable par rapport à 2022,
- un fort impact budgétaire des hausses des coûts de l'énergie (+ 44% en 2023 malgré une baisse des consommations de 4%), une tendance qui se confirme pour 2024. En conséquence de quoi, décision a été prise d'une revalorisation des tarifs location pour 2024 de 3%.

A noter par ailleurs le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'une nouvelle CSP, le contrat actuel arrivant à échéance fin 2024.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président, le conseil a pris acte du rapport.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/COHESION SOCIALE

- a. Association de développement à l'économie sociale et solidaire (ADESS) – Attribution de subventions

L'association de développement à l'économie sociale et solidaire (ADESS), qui intervient à l'échelle de la Bretagne, est intervenue ces dernières années pour accompagner concrètement des projets sur notre territoire.

L'économie sociale ou économie sociale et solidaire (ESS) désigne la branche de l'économie regroupant les organisations privées (scop, scic, coopératives, associations, mutuelles ou fondations) qui cherchent à concilier activité économique et équité sociale. Du commerce équitable à l'épargne solidaire, en passant par les innovations sociales dans le champ de la protection de l'environnement, de la lutte contre l'exclusion, de la santé ou de l'égalité des chances, l'ESS apporte une réponse à de nombreux enjeux de société contemporains.

Missions de l'association

- accompagner à la création et au développement d'activités et d'entreprises de l'ESS,
- impulser et piloter des projets territoriaux collectifs dans le champ de l'ESS,
- promouvoir et sensibiliser à l'ESS.

Projets

- poursuivre les permanences d'accueil de porteurs de projets sur le territoire,
- rencontrer les organisations et entreprises de notre territoire pour créer un réseau et mesurer leurs besoins,
- mettre en place des cycles d'événements locaux réguliers pour la promotion et la sensibilisation à l'E.S.S.,
- développer l'accompagnement des communes rurales dans leurs projets,
- élaborer un diagnostic des tiers lieux du Pays de Morlaix.

Il est proposé, pour l'année 2024, d'octroyer une subvention de 3 000 € au profit de l'ADESS.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Babeth Guillerm, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

Concernant la demande de subvention « PIGA », le dossier a été ajourné, l'ADESS rencontrant des difficultés dans la mise en œuvre du dispositif expérimental.

4. AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT, MOBILITES et TRANSITION CLIMATIQUE

- a. Convention de partenariat 2024-2026 relative au fichier commun de la demande locative sociale avec l'association CREHA Ouest

Entre 2005 et 2011, les quatre Associations Départementales d'Organismes HLM bretonnes (ADO) et l'Association Régionale des Organismes pour l'Habitat en Bretagne (ARO) ont décidé de se doter de fichiers départementaux de la demande locative sociale.

Une application informatique a été développée par la société Sigma Informatique et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer les fichiers départementaux, à l'exception de l'Ille et Vilaine où l'ADO 35 est le gestionnaire et Rennes Métropole.

Les fichiers départementaux de la demande locative sociale, dits "fichiers partagés", agréés par arrêté préfectoral, ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

La nouvelle convention pour la période 2024-2026, qui fait suite à la convention 2021-2023, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de communes du Pays de Landivisiau utilisera le fichier commun de la demande locative sociale du Finistère et les modalités d'accès à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

Elle précise également les conditions dans lesquelles est accordée la participation financière au CREHA Ouest à savoir 1 980 €/an.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la nouvelle convention de partenariat.

5. CULTURE et PATRIMOINE

- a. Réseau des médiathèques du Pays de Landi – Renouvellement des conventions entre les communes et la CCPL

La convention initiale visant à encadrer le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landi est arrivée à échéance, proposition est faite d'une nouvelle convention entre les communes et la CCPL.

Cette nouvelle convention allant jusqu'au 30 juin 2027 a pour objet la continuité de la mise en réseau des médiathèques par la poursuite des projets engagés (installation de matériel informatique, développement d'actions culturelles communes, mise en place d'une politique documentaire commune, etc.).

M. Guy Guéguen a soulevé le coût élevé de la maintenance du matériel informatique.

Pour Mme Anne Jaffrès, la mise en place d'une navette reste nécessaire pour faire circuler les ouvrages au sein du réseau.

M. Jean-Philippe Duffort a indiqué que la mise en place d'un service de navette est à l'étude (service de transport en interne ou externalisé).

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la nouvelle convention de partenariat.

- b. GIP Musées de territoires finistériens – Contribution 2024

Par délibération du 28 juin 2016, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a décidé d'adhérer au Groupement d'intérêt public « Musées de territoires finistériens ».

Pour mémoire, ce GIP regroupe l'écomusée des Monts d'Arrée (Commana, Saint-Rivoal), le musée de l'école rurale en Bretagne (Trégarvan) et le musée de l'ancienne abbaye de Landévennec. Face au poids de la gestion des équipements et aux situations financières fragiles des associations gérant ces musées, le Conseil départemental du Finistère avait mené une réflexion sur la coopération possible entre ces 3 musées, ce qui a débouché sur ce GIP. Cette démarche a été menée en collaboration avec les communautés de communes, communes, associations et le Parc naturel régional d'Armorique.

L'objectif étant la pérennisation et le développement culturel de ces musées, les missions du GIP sont les suivantes :

- conserver et étudier les collections et éléments de patrimoine relatifs aux trois musées,
- enrichir les collections susceptibles de bénéficier de l'appellation Musée de France,
- concevoir et mettre en œuvre des programmes d'actions culturelles et pédagogiques pour présenter, faire connaître et promouvoir les collections au public le plus large possible.

A noter que le Département investit fortement sur le site de l'écomusée des Monts d'Arrée à Commana. Deux grands chantiers vont se succéder jusqu'en 2025 : la réhabilitation complète du bâtiment d'accueil et la restauration des longères du Hameau de Kerouat.

Il réfléchit par ailleurs à mutualiser les effectifs GIP/EPCC pour optimiser les organisations et réduire les coûts de fonctionnement de ces structures en difficultés financières.

Après avoir entendu le Président-rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (MM. Jean-Philippe Duffort et Philippe Guéguen, délégués au GIP Musées de territoires finistériens, se sont déportés du débat préalable au vote en ayant quitté la salle), le conseil communautaire a décidé d'apporter sa contribution au GIP à hauteur de 10 000€ pour 2024.

6. TOURISME et EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

a. Nautisme scolaire – Bassin Sud du territoire

La circonscription de l'Education Nationale de Landerneau, dont dépendent les communes de Commana, Locmélar, Saint-Sauveur et Sizun sur notre territoire, a initié avec les écoles de ces 4 communes un projet de voile scolaire niveau CM2 sur le Lac du Drennec.

Outre l'objectif de développer des capacités physiques et sportives mais également des compétences psycho-sociales (entraide, confiance en soi, prise d'initiatives et de décision, dépassement de soi, esprit de camaraderie, empathie...), la mise en œuvre de ce projet permettra d'ouvrir l'accès à ces activités aux familles fragiles du bassin Sud.

A raison de 6 séances pour chacun des 40 élèves concernés, ce cycle d'apprentissage s'appuiera sur le Club Nautique de l'Arrée (CNA) qui officie sur le Lac du Drennec.

Le CNA fournira le matériel (optimist, kayak, caravelle, paddle) et assurera l'encadrement avec un personnel qualifié (BE Voile) pour un prix de 10 €/élève/séance.

Afin de soutenir cette initiative et la faire aboutir, il est proposé la prise en charge financière d'une partie du projet, à savoir le transport des élèves et l'activité voile à hauteur 5 €/élève/séance, les communes faisant leur affaire du reste à charge.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

Le bilan qui sera tiré de cette expérimentation devra permettre à la CCPL de se positionner sur les suites qu'elle pourrait donner à cette opération, en l'élargissant aux autres communes du territoire.

b. Label « Base VTT de randonnée » - Partenariat avec la Fédération Française de Cyclotourisme

Afin de valoriser et de renforcer la pratique du VTT de randonnée sur notre territoire, il est envisagé l'obtention du label « Base VTT de randonnée » décerné par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFC).

Pour ce faire, la FFC est en mesure d'accompagner la collectivité à atteindre les critères de qualité suivants, nécessaires à une labellisation du territoire :

- un réseau de parcours VTT permanents, de difficultés et de longueurs variables, entièrement balisés et développant au moins 100 kilomètres (dont au minimum un parcours VTT de niveau très facile ou facile et un autre de niveau difficile ou très difficile),
- une carte des parcours VTT ou des fiches circuits retraçant ces itinéraires (support papier ou numérique),
- un point d'accueil,
- un kit de réparation vélo de première nécessité mis à disposition sur le point d'accueil, ou un point service où un professionnel propose la réparation de cycles,
- des sanitaires à proximité du point d'accueil,
- un hébergement à proximité du point d'accueil et sensibilisé à l'accueil des vététistes,
- un point de restauration ou un commerce alimentaire à proximité du point d'accueil,
- des points d'intérêt touristique,
- un club VTT affilié à la Fédération support faisant office de parrain de la structure ou la collectivité labellisée.

Le coût est de 850 €ht de frais d'obtention du label et de 650 €ht de redevance annuelle.

La commune de Sizun s'est portée volontaire pour accueillir la base.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la démarche.

7. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

- a. Désignation du représentant de la CCPL à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant

La délibération n° 2024-02-016 du 13 février 2024 désignant M. Henri Billon et Mme Babeth Guillerm au sein de la SPL Eau du Ponant doit être retirée eu égard à l'irrégularité dont elle est entachée :

- le règlement intérieur de l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant prévoit que chacune de ces collectivités ou groupements désigne un délégué qui la représente au sein de l'assemblée spéciale ; qu'il n'y a donc pas lieu de désigner un représentant suppléant ;
- les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi, ne participent pas aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée ;
- M. Billon et Mme Guillerm ont participé à la délibération n° 2024-02-016 en date du 13 février 2024 les désignant en tant que représentant titulaire et représentant suppléant de la communauté de communes du Pays de Landivisiau pour siéger à la SPL Eau du Ponant.

Pour ces raisons, il est nécessaire de procéder à nouveau à la désignation du représentant de la communauté de communes, M. Henri Billon, dans les conditions requises.

M. Samuel Phelippot a donné son point de vue :

« Lors du conseil du 13 février 2024, vous avez insisté M. le Président pour passer au vote une délibération dont nous vous avons à 2 reprises apporté les preuves de son illégalité. Désormais, vous revenez en arrière en la supprimant, dans le doute, il aurait été préférable de s'abstenir...

Vous nous demandez désormais de délibérer pour que vous soyez le représentant de la CCPL au Conseil d'Administration de la SPL Eau du Ponant. Retirer une délibération illégale n'est pas seulement un problème administratif, le fond de cette affaire n'est pas clair, il faudra bien à un moment rendre des comptes.

Par délibération n° 2022-11-126 du 9 novembre 2022, nous avons déjà désigné un représentant de la CCPL à EdP en la personne de Mme Guillerm. Y-a-t-il eu démission ? Pourquoi changer ? Quels sont les intérêts individuels ? Qu'est-ce qui est décidé pour Mme Guillerm ?

Nous avons aussi posé des questions qui sont toujours sans réponse de votre part.

A combien se chiffre l'étude sur le schéma directeur de l'eau octroyé à la SPL EdP sans aucune consultation des élus ni de communication sur le chiffrage lors d'un conseil ?

Qui a mené l'étude de raccordement de Plougourvest à la station d'épuration de Landivisiau, quel coût ?

Qui a signé cet accord et quand ?

Pour ma part, la perte de confiance est totale sur ce sujet, je ne peux que voter contre cette délibération ».

M. Philippe Bras est intervenu à son tour pour alerter sur la situation, estimant que les élus qui ont validé le PV de séance du 13 février cautionnent cet état de fait, contraire à la déontologie, l'éthique et la probité du conseil.

Il a demandé que le rôle de Babeth Guillerm dans EdP soit clarifié en référence à la délibération du 15 novembre 2022. Il a dénoncé par ailleurs une grande mascarade et le système de jetons de présence financé par les factures d'eau alors même que trop de concitoyens ont du mal à boucler leurs fins de mois. « C'est irrespectueux, indécent et pitoyable ». Il a mis enfin les élus face à leur responsabilité qui auront à répondre de cette gestion et des défaillances constatées aux administrés. Et de conclure : « De mon côté, il m'est impossible de voter pour cette délibération ».

Mme Babeth Guillerm a précisé n'avoir jamais perçu d'indemnité d'EdP.

Mme Gaëlle Martineau a dit avoir été pour sa part dérangée par l'absence d'appel à candidature pour la désignation du représentant à EdP le 13 février.

A l'issue de ces prises de parole, pour répondre aux interrogations de MM. Phelippot et Le Bras, les éléments suivants ont été apportés concernant les contrats avec EdP :

- L'attribution des études de schémas directeurs eau et assainissement à la SPL s'est faite selon le principe de la quasi régie applicable aux membres d'une SPL (et de fait sans procédures publicité/concurrence). Cette décision aurait dû être communiquée pour information au conseil communautaire, cela n'a pas été fait en raison de l'absence pour congé maternité du référent commande publique. Une délibération visant les demandes de subvention a cependant été approuvée puisque les 2 études ont été financées à 80 % par l'Agence de l'Eau et du Département.
- L'étude de refonte des stations d'épuration de Locmélard et Saint-Sauveur a été lancée en amont de la prise de compétence en raison du rapport de manquement administratif de la police de l'eau à l'endroit de la commune de Saint-Sauveur, suite aux dysfonctionnements récurrents de la station depuis sa création dans les années 2000. Les dysfonctionnements concomitants observés sur la station de Locmélard ont conduit à une réflexion d'épuration via un outil mutualisé, intéressant de facto la Communauté de Communes. La DDTM avait par ailleurs demandé une participation active de la CCPL à cette étude à l'approche du transfert, et dans l'objectif de faire bénéficier les communes d'un appui technique. Compte tenu des délais demandés par la DDTM, l'attribution via un contrat de quasi régie à l'exploitant permettait de respecter le planning demandé en bénéficiant de la connaissance de l'exploitant quant au fonctionnement des ouvrages.
Cette décision a donné lieu à des délibérations du conseil :
 - délibération pour acter la répartition des coûts de l'étude entre la CCPL (alors non compétente) et les communes concernées par convention ;
 - délibération pour demander les subventions au département et à l'agence de l'eau, dans laquelle le montant était très clairement indiqué.
- Concernant le raccordement de la commune de Plougourvest à la STEP de Landivisiau, le projet a été inscrit dans le PPI 2024-2028 approuvé en 2023. L'étude est actuellement en cours de rédaction en vue d'une consultation pour la désignation de la MOE entre les co-titulaires de l'accord cadre multiattributaires de MOE de la CCPL (groupement cycl'eau / ING et Safège).

Il a été précisé que les potentiels travaux qui feraient suite aux études précitées seront portés par les titulaires des bails travaux allotis à l'échelle du territoire et dont Eau du Ponant n'est aucunement titulaire.

Il a enfin été précisé que le conseil communautaire peut décider de procéder à de nouvelles désignations de ses délégués dans un organisme extérieur, alors même que la durée du mandat des précédents délégués désignés n'est pas expirée et que de fait la désignation de M. BILLON entraîne le remplacement de Mme Babeth GUILLERM précédemment désignée en 2022.

Ces précisions apportées, et après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, par 41 voix pour et 2 voix contre (Samuel Phelippot et Philippe Bras), le Président s'étant déporté et ayant quitté la salle, le conseil a désigné M. Henri Billon à la SPL Eau du Ponant.

- b. Avenants aux contrats de concession de service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur les communes de Commana, Guimiliau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plouvorn et Saint-Sauveur

5 avenants ont été présentés, ils portent en substance sur les aspects ci-dessous, sans modification substantielle aux contrats initiaux et incidence financière :

- Substitution des communes et syndicats récemment dissous par la CCPL,
- Modification de compétences inscrites aux contrats, assainissement non collectif notamment,
- Intégration des règlements de service eau potable et assainissement de la CCPL,
- Dispositions relatives aux contrôles des installations intérieures,
- Intégration d'un nouveau BPU suite au renouvellement de marché de concessionnaire,
- Dispositions relatives à l'achat et à la vente d'eau en gros,
- Dispositions relatives au traitement des effluents avec les territoires voisins,
- Dispositions tarifaires,
- Modalités d'accueil des usagers,
- Dispositions relatives au personnel...

Après les explications du vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, les avenants ont été votés à l'unanimité.

- Avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable sur les communes de Locmélar et Saint-Sauveur,
- Avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Plouvorn,
- Avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable sur la commune de Loc-Eguiner,
- Avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable sur les communes de Commana et Guimiliau,
- Avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur les communes de Commana et Guimiliau.

Avant de clore la séance, M. le Président a passé la parole à Mme Gaëlle Martineau qui en a fait la demande pour solliciter de la CCPL une lettre d'appui à la demande faite au Département de sécurisation de la route Bas de la gare à Landivisiau et de remise en état de la sortie de l'aire de stationnement longeant la D69 dans la zone du Vern.

Fin de séance à 20h.